



Automne 2023, chronique #20

Épargner malgré des limitations

Tout le monde sait qu'il est important d'épargner et tout le monde aimerait bien le faire. Mais, c'est souvent plus facile à dire qu'à faire, d'autant plus quand les personnes sont atteintes d'un handicap ou d'une limitation importante qui les empêche de travailler ou restreint leurs activités.

Le Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) permet à ces personnes d'épargner et de s'assurer une certaine sécurité financière pour plus tard.

Pour ouvrir un REEI, il faut :

- Avoir droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées du Canada
- Avoir un numéro d'assurance sociale
- Résider au Canada
- Être âgé de moins de 60 ans

Le REEI ne donne droit à aucune réduction d'impôt. Les sommes versées dans un REEI doivent y rester au moins 10 ans et ne peuvent dépasser 200 000 \$. La date limite pour cotiser à un REEI est le 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint 59 ans. Alors en quoi est-il si avantageux ? Parce qu'il donne droit à la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) et au Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI).

La Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité

Si le revenu familial net rajusté est inférieur à 106 717 \$ (pour 2023), la subvention donne droit à 3 \$ pour chaque dollar versé dans le REEI jusqu'à un maximum de 500 \$/an, donc 1500 \$ de subvention. S'il y a plus de 500 \$ en cotisation, les 1000 \$ suivant donne droit à 2 \$ par dollar cotisé, pour un maximum de subvention de 2000 \$ par année. Il est donc possible d'aller chercher 3500 \$ de SCEI/an. Si le revenu familial net rajusté est supérieur à 106 717 \$ (pour 2023), la SCEI donne 1 \$ pour chaque dollar versé dans le REEI pour un maximum de 1000 \$.

Le Bon canadien pour l'épargne-invalidité

Le BCEI est encore plus intéressant. Pour y avoir droit, il faut avoir 49 ans ou moins. Si le revenu familial net rajusté est égal ou inférieur à 34 863 \$, le gouvernement canadien verse 1000 \$ par année (pour un maximum de 20 000 \$ à vie) dans le REEI, et ce, même si aucune cotisation n'est faite. Ce montant diminue si les revenus dépassent 34 863 \$/an et, à partir de 53 359 \$, aucun bon n'est accordé.

Lors de l'ouverture d'un REEI, il est possible de demander rétroactivement 10 ans de bons et de subventions.

Le retrait d'un REEI

Il existe 2 types de retraits. Les paiements viagers pour invalidité (PVI) sont des retraits périodiques qui doivent commencer avant la fin de l'année financière où le bénéficiaire atteint l'âge de 60 ans. Le paiement d'aide à l'invalidité (PAI) quant à lui est un paiement unique.

Dans ces deux cas, il est important de discuter avec l'institution financière qui gère le REEI avant de décaisser. Si des bons ou des subventions ont été versés au cours des 10 dernières années, il se pourrait qu'ils doivent être remboursés. Toutefois, si un médecin atteste qu'il reste moins de 5 ans à vivre au bénéficiaire, il peut y avoir accès.

Bref, le REEI est un programme d'épargne canadien qui permet aux personnes invalides d'épargner et de s'assurer une retraite plus confortable. Comme dans tout type d'épargne, plus elle débute tôt, plus c'est payant!

Cette chronique a été réalisée
grâce à la contribution financière de



INFO-AIDANT
ÉCOUTE-INFORMATION-RÉFÉRENCES
1 855 852-7784
info-aidant@lappui.org
LAPPUI.ORG

